



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf: DCPI-BICPE/IG

**Arrêté préfectoral imposant à la Société BAUDELET
HOLDING des prescriptions complémentaires pour la
poursuite d'exploitation de son établissement situé à
HAZEBROUCK**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des Centres Véhicules Hors d'usage (VHU) et aux agréments des exploitants des installations de broyage des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1993 autorisant la société BAUDELET - siège social : Lieudit les prairies 59173 BLARINGHEM à poursuivre l'exploitation d'un chantier de récupération et de stockage de vieilles ferrailles, métaux ferreux et non ferreux au 76 rue du Moulin dans la commune d'HAZEBROUCK;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 décembre 2008 accordant à la Société BAUDELET l'autorisation d'exploiter un dépôt de ferraille et valant agrément V.H.U. n° PR 5900045D au 76 rue du Moulin dans la commune d'HAZEBROUCK ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 mai 2015 portant sur le renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'installation de dépollution et de démontage de Véhicules Hors d'Usages (centre VHU)

Vu le courrier de l'exploitant du 27 décembre 2016 dans lequel il acte le changement de dénomination sociale au nom de BAUDELET HOLDING ;

Vu le dossier de porter à connaissance de l'exploitant en date du 3 février 2017 dans lequel il signale la mise en place d'une installation de tri et de traitement des métaux ;

Vu le courrier de l'exploitant du 16 août 2018 dans lequel il sollicite le bénéfice des droits acquis suite à l'entrée en vigueur du décret n° 2018-458 du 6 juin 2018, modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu le rapport du 13 février 2019 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral concernant le porté à connaissance des modifications envisagées pour déterminer les prescriptions relatives aux conditions d'exploitation du site et transmis à l'exploitant le 8 mars 2019 ;

Vu l'absence d'observations de la part de l'exploitant suite à la transmission du document susvisé ;

Considérant que la modification consiste à la mise en place d'une installation de tri et de traitement des métaux ;

Considérant que la modification sur le site d'HAZEBROUCK n'est pas de nature à entrainer des dangers ou des inconvénients susceptible d'occasion un impact supplémentaire sur l'environnement ;

Considérant de ce fait que la modification est non-substantielle ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau de classement des activités autorisées sur le site ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

La société BAUDELET HOLDING, dont le siège social est situé à Lieu-dit « les Prairies » à BLARINGHEM (59173) est tenu de respecter les modalités du présent arrêté préfectoral complémentaire pour son établissement situé au 76 rue du Moulin à HAZEBROUCK (59190)

Article 2 : Actualisation du tableau de classement des installations classées

Le tableau de classement figurant dans l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 14 mai 1993 autorisant la Société BAUDELET HOLDING à poursuivre l'exploitation d'un chantier de récupération et de stockage de vieilles ferrailles, métaux ferreux et non ferreux au 76 rue du Moulin dans la commune d'HAZEBROUCK est remplacé par le tableau suivant:

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques	Classement
2710-1-a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t	20 tonnes de batteries	A
2710-2-a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³	L'installation est susceptible d'atteindre les 600 m ³ de déchets non dangereux	E
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	L'activité de dépollution des VHU est réalisée dans un bâtiment de 380 m ² . Le stockage des VHU en attente de dépollution est réalisé sur une plateforme de 200 m ² .	E
2713-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ² ;	L'activité de stockage et de transit des ferrailles et métaux est réalisée sur une surface de 15 000 m ² . L'installation de tri (par broyage) des câbles électriques et les stockages associés sont placés dans un bâtiment de 680 m ² , surface intégrée dans les 15 000 m ² .	E

2714-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	Volume susceptible d'être présent étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	D
2791-2	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 2. Inférieure à 10 t/j.	Capacité de traitement maximale : 2t/j (installation dans le bâtiment de 680 m ²)	D
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.	Le volume annuel distribué est inférieur à 100 m ³	NC
4718	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	Quantité entreposée: 100 kg	NC
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	Stockage aérien de 1000 litres de fioul domestique soit environ 850 kg	NC

Article 3 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'Environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de :

- a) L'affichage en mairie ;
- b) La publication de la décision sur le site internet des Services de l'État dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de HAZEBROUCK,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de HAZEBROUCK et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de HAZEBROUCK pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le

25 MARS 2019

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Thierry MAILLES



